

Evaluations CP

Sans prendre en compte les remarques et les propositions de la communauté éducative, le ministère a lancé fin janvier une nouvelle phase d'évaluation dans les classes de CP, calquée sur la première et tout aussi sujette à caution.

Finalités, contenus, conditions de passation, de saisie et de remontée des résultats : les évaluations CP du ministère ne sont ni au service des élèves, ni à celui des enseignants. Pour le SNUipp-FSU, ces évaluations n'ont toujours pour objet que de permettre à la rue de Grenelle d'engager un pilotage du système éducatif par les résultats, des changements dans les programmes et de promouvoir des méthodes qui n'ont pourtant pas fait leurs preuves. C'est ce qu'avec le SNUipp-FSU, les autres syndicats ont fait valoir auprès du ministre en lui demandant l'abandon du dispositif.

En conséquence, le SNUipp-FSU a appelé les équipes des écoles à s'emparer de la question et à décider de ne pas faire passer ces évaluations.

Réorganisation de l'école et statut des directeurs-trices

L'établissement de la liste départementale d'aptitude à la direction d'école est une occasion pour le SNUipp-FSU de dénoncer, une fois de plus, les intentions du ministère concernant la réorganisation de l'école et un statut des directeurs-trices.

Une communication publiée le 15 novembre sur le site du gouvernement annonce que le ministre de l'Éducation nationale va engager une transformation du statut des directrices et directeurs d'école à compter de janvier 2019. Ce changement pourrait être inscrit dans le projet de loi prévu début 2019 ou dans un texte réglementaire dans le cadre de l'agenda social.

Au-delà de la question de ce nouveau statut, c'est la réorganisation structurelle de l'École qui est en jeu et l'identité du 1er degré.

Directeurs, directrices, des pilotes de la politique ministérielle ?

Les objectifs du ministre sont clairement affichés :

- Arriver à un changement du statut de directeur d'école pour favoriser, mieux articuler, les liens entre primaire et collège.
- Rapprocher les directeurs d'école des chefs d'établissement du second degré.
- Favoriser l'apprentissage et la maîtrise du socle commun de connaissances par les élèves.

Pour le SNUipp-FSU, évaluations et performances fondent la politique ministérielle. Le ministère aurait donc besoin d'un pilote pour la mettre en œuvre et s'assurer de sa bonne application. Dans cette logique, ce pilote doit être au plus près des personnels et pleinement investi d'une autorité pour pouvoir imposer les normes ; des normes qu'il n'aura d'ailleurs pas définies lui-même ; des normes prises en dehors du cadre de travail ; des normes dont on sait, pour certaines, qu'elles ne sont pas réalisables.

Les directeurs et directrices, ou tout du moins un certain nombre d'entre eux, se verraient confier la mission de porter et mettre en œuvre des dispositifs de contrôle, afin de mesurer, via des indicateurs chiffrés imposés, l'action des uns et des autres au sein de l'École. Cette logique de l'évaluation et de la performance accentuera l'individualisation et éclatera les collectifs de travail. Le fonctionnement quotidien des écoles, les relations professionnelles au sein des équipes et le fonctionnement démocratique du conseil des maîtres seront bouleversés. Les directrices et

directeurs verront leur rôle d'animateur d'équipe se transformer en celui d'administrateur et de manager.

La généralisation de l'évaluation (élèves, personnels, écoles) est ici centrale car elle a pour visée de déterminer à terme, à l'échelle d'une nouvelle organisation des écoles, l'attribution des moyens. Jean-Michel Blanquer ne dit pas autre chose ; il a d'ores et déjà, pour l'éducation prioritaire, présenté un changement de paradigme en soutenant « *la réussite des établissements* » et non plus « *le soutien à la difficulté* ».

Des missions territoriales ?

Le rapport parlementaire Rilhac-Bazin a suggéré de confier une partie des tâches administratives des directeurs d'école au service des affaires scolaires des communes. Il propose aussi que les directeurs-directrices puissent exercer des responsabilités municipales comme être responsable du périscolaire.

Pour le SNUipp-FSU, il ne peut y avoir de confusion entre ce qui relève du cadre de la fonction publique d'Etat et ce qui relève des collectivités territoriales. Il y a un danger de municipalisation de l'Ecole. A l'opposé, le SNUipp-FSU revendique une clarification des missions et du respect des cadres d'intervention des différents partenaires de l'école.

Une réponse aux attentes des directrices et directeurs ?

De plus, ce statut ne répondra pas à un légitime besoin de reconnaissance, il ne favorisera pas une plus grande autonomie dans la gestion de l'école. Bien au contraire, les directeurs et directrices devront mettre en place des outils et procédures qui viendront s'interposer entre eux et leur équipe enseignante. Cette division ne permettra ni aux uns ni aux autres de remplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Tout comme le sont aujourd'hui les chefs d'établissements du second degré, les directeurs et directrices seront donc étroitement encadrés et leurs pratiques progressivement normalisées via des contrats d'objectifs et des batteries d'indicateurs jugés par l'institution comme « indispensables, « nécessaires » ou « utiles ».

A n'en pas douter, le déroulement de carrière et de rémunération serait associé au « mérite ». La logique concurrentielle entre écoles mettra aussi les collègues sous tension. Dans un cadre qui s'avérera vite très contraint, le discours de l'institution renverra les directeurs et directrices à leurs nouvelles responsabilités, plus lourdes au final, en leur disant : « Vous êtes désormais comptables des résultats des élèves, garant de la qualité des enseignements et des performances du système éducatif ».

Un statut pour les directeurs et directrices n'est pas sans poser de nombreuses questions en termes de gestion des personnels d'autant qu'il est fort peu probable qu'il concerne tous les actuels directeurs et directrices. Ceux directement rattachés aux principaux des collèges dans le cadre des écoles du socle ou/et ceux dans les écoles de taille importante (plus de 10 classes ?) se verraient confier des missions d'autorité, de futurs adjoints du chef d'établissement. Recrutement par concours ou poste à profil ? Si c'est par concours comme le préconise le rapport Rilhac-Bazin, on créerait un nouveau corps avec tout ce qu'il implique (affectation, mutation, avancement...), potentiellement ouvert à des non-enseignants. Quel rôle, quelles missions pour tous les directeurs-trices en postes actuellement qui n'intégreraient pas ce nouveau corps ou qui ne bénéficieraient pas de ce nouveau statut ?

Le SNUipp-FSU porte deux axes revendicatifs :

- Répondre aux préoccupations des directeurs et directrices en avançant des revendications réellement porteuses d'améliorations des conditions de travail pour ces collègues (augmentation du temps de décharge, rémunérations revalorisées, formation accrue, obtention d'une aide pérenne au fonctionnement de l'école avec des personnels formés...).
- Dénoncer le statut comme un outil au service de la réorganisation territoriale des structures de l'Education Nationale et du nouveau management public.

Compte personnel de formation

Comme cela a déjà été évoqué, la parution de l'arrêté du 21 novembre 2018 concernant le Compte Personnel de Formation complète les Décrets et Circulaires parus précédemment. Avec celui-ci, les administrations départementales peuvent désormais travailler sur la mise en œuvre du CPF.

Le SNUipp-FSU rappelle donc qu'il souhaite l'ouverture de discussions pour une mise en place rapide : dispositif d'aide à l'élaboration des demandes, traitement de celles-ci, transparence quant à l'enveloppe de financement...